

ENSEMBLE

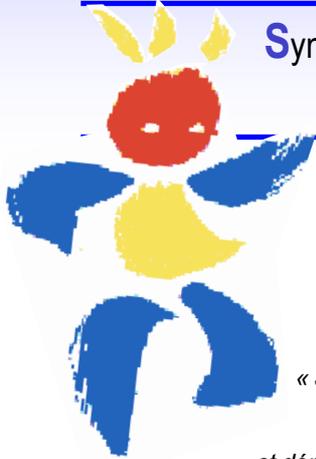
ISSN 1244.0701

N° 301 □ janvier 2018

Éducation Nationale

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0422 S 06095 - Directrice de la publication : Nathalie Perret - Dépôt légal : 21.09.2010 - Prix 2 €



Editorial

A chacun son mérite!

« Je suis favorable au développement de la rémunération au mérite car le système de revalorisation uniforme par le point d'indice est injuste

et démotivant pour les fonctionnaires » a déclaré le candidat Macron en avril 2017.

Voilà des années que les gouvernements tentent de faire entrer au forceps, dans l'ensemble de la fonction publique, ce concept venu tout droit du privé. Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) les réformes budgétaires ont pour principal objectif d'encourager le passage d'une « logique de moyens » à une « logique de résultats », par une refonte complète des finances publiques. L'introduction récente et progressive d'une rémunération au mérite dans la Fonction Publique d'Etat témoigne de cette logique.

Le service public étant par définition un « produit » collectif, comment évaluer pertinemment le rôle joué par chaque individu et déterminer avec précision son apport ?

Nous ne pouvons que nous interroger voire nous inquiéter des critères d'évaluation qui seraient choisis.

Dans le secteur privé, l'intéressement est un système de rémunération corrélé au chiffre d'affaires des entreprises. Mais dans la fonction publique, compte tenu de l'existence du statut de neutralité, sur quoi va-t-on asseoir l'intéressement ?

On va entrer dans une logique de profit, de productivité, qui n'a rien à voir avec l'intérêt général. Fonder les rémunérations des agents publics sur le mérite individuel et les faire dépendre d'indicateurs quantitatifs est susceptible de modifier et d'affecter la nature même du service public et peut porter atteinte, à terme, à la nature même du service public rendu, et notamment à sa qualité.

Une rémunération au mérite permettrait-elle réellement d'augmenter la motivation au travail et donc la performance des fonctionnaires ? Et, plus fondamentalement, un tel mode de rémunération est-il en adéquation avec la nature de leurs motivations ?

Ah oui, petit détail, le candidat Macron a aussi précisé que la proportion de la rémunération liée à l'implication des agents de la fonction publique serait différente selon leur place dans la hiérarchie. « Elle doit être plus importante chez les cadres supérieurs et dirigeants, sur lesquels il est légitime de faire peser une incitation ».

Propos largement repris par notre ministre et qui recueillent tout aussi béatement l'adhésion de nos cadres supérieurs.

En faisant l'éloge du mérite, la stratégie des libéraux est double : justifier des inégalités de revenus dépendant de (leurs) choix politiques et étouffer les revendications unitaires.

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 30 janvier 2018

SOMMAIRE

- | | |
|--|-----|
| <input type="checkbox"/> Editorial | p.1 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Compte-rendu CAPD promotions; Maternelle | p.2 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : CAPD 22 décembre | p.3 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Jour de carence; Focus SNUipp-FSU | p.4 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Carte scolaire | p.5 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : RIS; Quelques dates; Carte scolaire; Campagne JPA | p.6 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Formation syndicale ATSEM | p.7 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Bulletin de syndicalisation | p.8 |

Paie de janvier 2018

- CSG Augmentée mal compensée!
- + Cotisation retraite Augmentée!
- + report PPER
- + Gel du point d'indice
- + Jour de carence

= BAISSÉ DES SALAIRES

**MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E**

ASSEZ !

**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**

Agir ensemble

CAPD promotions du 22 décembre 2017 : le paritarisme malmené

La CAPD réunie ce jour a statué sur les promotions, les passages accélérés du 6ème au 7ème et du 8ème au 9ème échelon et les promotions automatiques dans le cadre de PPCR au 1er septembre.

Pour cette année, les 30 % de promus avec l'accélération de un an ont été classés selon l'ancien barème : AGS + 2 fois la note pédagogique. Toutefois, la période de référence pour la prise en compte de la note avait été arrêtée par le ministère : elle va du 1/09/2013 au 31/08/2016

Selon la date de leur dernière inspection, les enseignants peuvent se retrouver dans quatre situations différentes :

- 1) L'enseignant a obtenu une note dans la période de référence : c'est celle-ci qui est retenue.
- 2) L'enseignant n'a pas eu de note dans la période de référence : la note prise en compte est celle obtenue pendant l'année scolaire 2016 / 2017.
- 3) Si aucune note dans la période de référence ni en 2016 / 2017, c'est la note antérieure à 2013 qui est prise en compte avec une péréquation de 0.25 par année de retard (exemple note en 2012 = 0.25, note en 2011 = 0.50 de bonification de la note...)
- 4) Si l'enseignant a obtenu 2 notes : une dans la période de référence et une nouvelle en 2016 / 2017, c'est la note de la période de référence qui est prise en compte. L'évaluation des rendez-vous de carrière n'est pas prise en compte pendant cette année transitoire.

Pour le SNUipp-FSU, le fait qu'il y ait ces quatre situations induit des inégalités de traitement. Ne pas prendre en compte pour tous la dernière note d'inspection pénalise certains collègues qui bien sûr n'ont pas la main sur la date de leur inspection !

De plus, le travail de vérification des représentants des personnels pour assurer l'équité et la transparence est de

nouveau mis à mal. La liste des promouvables a été transmise aux représentants des personnels sans précision sur la situation prise en compte pour chaque enseignant, "le ministère ayant refusé que des documents annexes soient transmis !"

De même, à ce jour et malgré nos demandes nous n'avons pas été destinataires des listes de reclassement au 1er septembre alors que cela concerne tous les enseignants...

Lors de la précédente CAPD, le SNUipp avait dénoncé l'opacité dans la gestion des carrières : tout tend à nous donner raison. Qu'en sera-t-il l'an prochain alors que le DASEN affirme que le seul critère sera le mérite...

Le fameux « vivier » de 30% d'excellents promus avec un an d'avance sera déterminé uniquement par le rendez-vous de carrière et par l'appréciation de l'IEN arrêtée par le DASEN parfois de nombreux mois après l'entretien : les enseignants concernés par ce rendez-vous de carrière dès décembre 2017 devront attendre septembre 2018 pour connaître l'avis qui leur a été attribué ! Comment sinon limiter à 30 % les avis « excellents » ?

Pour le SNUipp ce n'est pas acceptable : lors du rendez-vous de carrière, on doit être évalué objectivement en fonction de la qualité intrinsèque de son travail. L'appréciation individuelle ne doit pas être établie en comparaison des autres enseignants. Pour le SNUipp, il n'y a pas d'enseignants "excellents, très satisfaisants, satisfaisants ou insuffisants" : il n'y a que des fonctionnaires du Service Public d'Education, engagés pour la réussite de tous les élèves.

Et même si le DASEN affirme: « Ce n'est pas parce que l'on est dans les 70 % que l'on est mauvais », il n'en demeure pas moins qu'on reste juste moins « méritant » que certains pour gagner plus de sous ...

Le ministre ouvre (déjà) le dossier de la maternelle

Après de multiples déclarations dans la presse, le ministre vient de dévoiler ses intentions pour l'école maternelle. Il confie une mission au neuropsychiatre Boris Cyrulnik pour préparer un rendez-vous fixé au mois de mars : "Les Assises de l'école maternelle".

Avec l'objectif de bouleverser le fonctionnement de la maternelle alors que de nouveaux programmes viennent à peine d'être mis en application ?

On l'avait perçu au gré de multiples interventions dans les médias, Jean-Michel Blanquer a des idées bien précises sur la pédagogie à mettre en œuvre à l'école maternelle, qui doit pour lui être le lieu d'un apprentissage systématique et précoce du langage et du vocabulaire.

Un coin enfoncé dans les programmes de 2015 ?

Pas question de remettre en cause la bienveillance de Boris Cyrulnik ni ses compétences concernant le développement affectif du jeune enfant mais il est loin d'être un spécialiste des apprentissages et sa nomination sonne à nouveau comme un désaveu pour les chercheurs en sciences de l'éducation.



La focale portée sur la qualité et les conditions de l'accueil des élèves avec le travail sur le cadre de vie, le rôle des Atsem laisse de côté la question des apprentissages et du rôle fondamental des enseignants de cette "école première"... avec le risque de revenir au concept de jardins d'enfants pour les plus jeunes.

S'agit-il de réactiver des pratiques qui sont loin d'avoir fait leurs preuves dans le passé comme le programme *Parler* expérimenté par Michel Zorman à Grenoble entre 2005 et 2008 ?

S'agit-il de remettre en cause des nouveaux programmes mis en œuvre en 2015 accueillis favorablement par les enseignantes et enseignants de maternelle, programmes qu'ils peinent parfois à mettre en place faute de l'accompagnement

nécessaire ?

Loin des revirements permanents et des injonctions sans cesse renouvelées, c'est bien de sérénité, de temps long et d'une formation à la hauteur des enjeux dont ont besoin les enseignants pour mieux faire réussir tous leurs élèves...dès la maternelle.

Administratif



CAPD du 22 décembre, avancement des PE

Classe Normale

Avancement accéléré (30% des promouvables dans l'échelon)

Du 6e au 7e échelon de 39.000 à 38.000

au 01/09/2017
- TESTUD Mylène
- BONNIEU Marjorie
- MATHIEU Magaly
au 08/05/2018
- BRUNEL Virginie

Du 8e au 9e échelon de 52.250 à 46.944

au 01/11/2017
- MARCONNET Stéphane
au 01/03/2018
- LACOUR Héloïse
au 21/03/2018
- MOURGUES Aline
au 09/05/2018
- MERCADIER Cécile
au 01/06/2018
- MAURIN Amélie
au 16/08/2018
- JOURDAN Claudie

Avancement à l'ancienneté

Du 4e au 5e échelon de 2.986 à 2.000

au 25/11/2017
- SALBURGO Julie
au 02/07/2018
- GROUSSET Roxane

Du 5e au 6e échelon de 29.000 à 3.000

au 15/09/2017
- VERNIERE Patrick
au 01/03/2018
- LACROIX Caroline
- RAYNAL Aurélie
au 16/03/2018
- VIDAL Manon
au 24/04/2018
- ALMERAS Emilie

Du 6e au 7e échelon de 40.000 à 34.497

au 01/03/2018
- MULLER Anne-Lise

- ROMERO Céline
- PATTINSON Aurélie
- CERQUEIRA Guillaume
- MAZOYER Mélanie
- BONNEFILLE Fanny
- DUCASTEL Sonia
- LAVILLAT Gaëlle
- GUIGUES Jordane
au 15/12/2017
- POULIN Augustin
au 18/12/2017
- CAILLON Edmée
au 02/01/2018
- MERCIER Guilhem
au 25/04/2018
- FRANGOS Méline
au 19/05/2018
- LESCURE Emilie

Du 7e au 8e échelon de 48.000 à 39.500

au 02/09/2017
- MEISSONNIER Nathalie
au 03/09/2017
- CALVO Laura
au 01/12/2017
- MENOUX Sandra
au 05/12/2017
- MARTINEZ Marie
au 01/01/2018
- MORIN Aurélie
au 06/01/2018
- PUIG Alexandre
au 01/03/2018
- HUREL Danièle
- THISSE Emilie
- THISSE Julien
- VIGUIER Fanny
- CARREL Marion
au 08/03/2018
- SARRUT Régis
au 25/03/2018
- VEZOLE Emilie
au 01/04/2018
- EXBRAYAT Anne-Laure
au 22/04/2018
- BACHIMONT Ivan
au 07/06/2018
- SZYMIEZEK Jeanne
au 08/06/2018
- MORENO Stéphanie

au 12/07/2018
- GERBAL Carole
au 27/07/2018
- YZERN Odile

Du 8e au 9e échelon de 49.000 à 44.500

au 30/09/2017
- PIOT Céline
au 01/03/2018
- BOUSSAGOL Corinne
- ROQUEPLAN Thibault
- CAUCAT Hugues
- PERRIER Isabelle
- ROUSSON Claudie
- RIXTE Odile
- VALENTIN Brice
- LAURAIRE Dominique
- POMMIER Florence
- CATRIN Magali
au 04/03/2018
- FOLCO Mathilde
au 01/05/2018
- RAMEAU Christian
- SALENDRES Jean Sébastien
au 22/05/2018
- MEZY Julien
au 25/06/2018
- SABY Odile
au 30/06/2018
- VEYRUNES Lucie
au 21/07/2018
- GALEOTE Yolande
au 16/08/2018
- DARDALHON Vivien
au 28/08/2018
- TAURISSON Samuelle

Du 9e au 10e échelon de 62.894 à 54.000

au 05/09/2017
- TOURNEMIRE Sylvain
au 15/09/2017
- REGINCOS Michèle
- LARGUIER Christophe
au 18/09/2017
- CLAIRIN Sandrine
au 10/10/2017
- PORTAL Véronique
au 01/11/2017
- MEJEAN Sébastien
- ROCHE Fabienne

au 30/12/2017
- PELLET Magali
au 01/03/2018
- DOUET Eric
- THERME Marie-Christine
- BONNAL-JAUVERT Véronique
- AURAND Sophie
- FOURCAUD Sandrine
au 30/04/2018
- RAYNAL Carole
au 01/05/2018
- AURAND Laurence
- DUCROS Isabelle
au 15/07/2018
- PARAYRE Christophe
au 16/07/2018
- PIGEULT Gaëlle

Du 10e au 11e échelon de 70.606 à 61.292

au 16/10/2017
- ARCHER Catherine
au 01/11/2017
- GUILLEM Elisabeth
au 16/11/2017
- CAZORLA Sylvie
au 05/12/2017
- BONHOMME Cécile
au 19/12/2017
- LARUE Marie
au 02/02/2018
- CABANEL Alain
au 01/05/2018
- MOULIN Jean-Michel

Hors-Classe

Au 4e échelon :

au 01/03/2018
- DENISET Fabienne
au 01/04/2018
- PAULET Geneviève

Du 4e au 5e échelon :

au 05/01/2018
- MAURE Catherine
au 25/05/2018
- DUBUS Patrice
au 02/06/2018
- CHAPEL Cécile

SE SYNDIQUER, C'EST

UTILE

Se syndiquer ?

Une vraie bonne idée

POUR MON MÉTIER
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



<https://adherer.sniupp.fr>

Agir ensemble

Jour de carence : le retour....

L'article 115 de la loi de finance 2018 instaure, à nouveau, un jour de carence pour les agents publics civils (fonctionnaires et contractuels).

Cette mesure injuste a été adoptée par le gouvernement malgré une large opposition des organisations syndicales, notamment du SNUipp-FSU, et un fort mécontentement des fonctionnaires nombreux à se mobiliser le 10 octobre.

Le jour de carence est totalement inefficace financièrement et dangereux pour la santé des agents, comme l'a montré une étude de l'INSEE portant sur la précédente application de cette mesure (de 2012 à 2014), car cela fait augmenter les absences longues.

Il est retenu en cas de congé de maladie quel que soit la durée et peut être réitéré

si la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause a excédé 48 heures.

Mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il n'y a pas de jour de carence en cas de :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée et congé de grave maladie ;
- congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, pour une période de



trois ans à compter de ce premier congé de maladie.

Ce texte s'applique seulement aux « congés maladie ». Ainsi le congé maternité n'est pas concerné, pas plus que les jours « enfant malade ».

Une circulaire spécifique Fonction Publique devrait détailler les modalités d'application de cette mesure.

Le SNUipp-FSU continue à s'y opposer !

Focus
« une vraie ambition pour l'école Publique »

Pour l'école et les enseignants, le projet du SNUipp c'est Acte 3 : enseignants des écoles : du temps pour mieux travailler

Le temps de travail global des enseignants est estimé à 44 heures par semaine et jusqu'à 52 heures pour ceux qui débutent dans le métier (DEPP). Au-delà des nécessaires préparations, corrections et recherches, de nombreuses « tâches invisibles », parfois inutiles, empiètent sur le quotidien des enseignants.

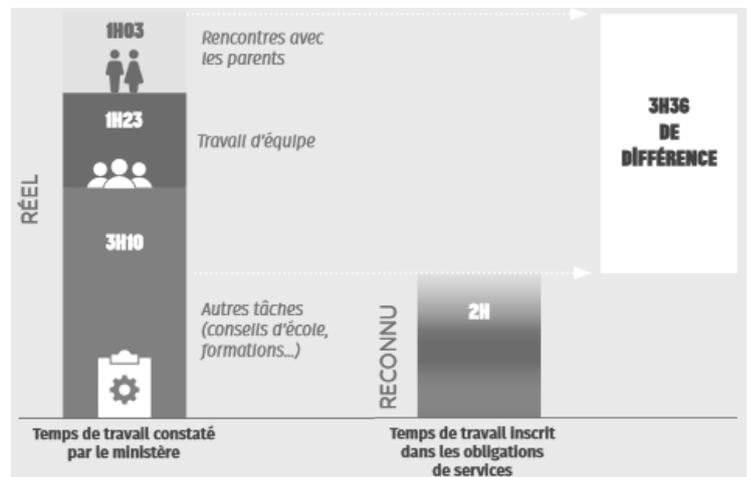
La multiplication de ces tâches les empêche de bien faire leur métier pour faire réussir tous les élèves.

Le calendrier scolaire est déséquilibré sur l'ensemble de l'année : l'alternance 7 semaines de travail et 2 semaines de congés pourtant préconisée par de nombreuses études, n'est pas respectée, principalement pour satisfaire des priorités économiques et touristiques...

L'augmentation des demandes institutionnelles et sociales, la nécessité d'une meilleure prise en compte des besoins des élèves, complexifient le métier et alourdissent la charge de travail des enseignants.

Les conditions de travail et de vie des enseignants et des personnels de l'école se sont fortement dégradées. C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU a interpellé le ministère pour redéfinir les obligations de service des enseignants.

Dans un premier temps, la redéfinition du temps de travail passe par l'arrêt des activités pédagogiques complémentaires (APC), pour mettre ces heures à la disposition des enseignants pour les consacrer aux nombreuses tâches invisibles et au travail en équipe .



LES PROPOSITIONS DU SNUIPP-FSU



- Un allègement du temps de travail. À terme, les obligations de service se composeraient de 18 heures d'enseignement et 3 heures de concertation.
- L'abandon de tâches inutiles et d'obligations qui ne répondent pas aux besoins (multiples tableaux EXCEL, enquêtes ...).
- Des mesures permettant une réelle égalité de traitement entre les femmes et les hommes.
- La reconnaissance du travail invisible avec, pour commencer, la récupération du temps par la suppression des APC
- L'abandon de la réforme des rythmes scolaires et l'écriture d'un nouveau décret en partant de la situation d'avant 2008.
- L'alternance stricte de 7 semaines de travail et 2 semaines de vacances.

Agir ensemble

Carte scolaire : répartition des postes, des choix qui ne réduiront pas les inégalités...

Le budget 2018 adopté par le parlement prévoit la création de 3 881 postes dans le primaire à la rentrée prochaine.

Le ministère a fait le choix de les consacrer exclusivement à la poursuite du dédoublement des classes en CP en REP et CE1 en REP+.

Conjuguées à une faible baisse du nombre d'élèves, ces créations auraient dû être l'occasion de diminuer les effectifs dans toutes les écoles où les classes sont surchargées, d'améliorer les remplacements, de développer le Plus de Maîtres que de Classes, les Rased, la formation des enseignants...

De plus, bien que l'ensemble des créations de postes sera affecté à ce dédoublement, cela sera insuffisant car il en faudrait, près de 6 400.

Des centaines de postes de plus de maîtres que de Classes,

de Rased, de remplaçants, de classe ordinaire risquent d'être ainsi supprimés.

Si l'abaissement des effectifs en éducation prioritaire est encore plus légitime qu'ailleurs, le seul effort fait en direction des CP et CE1 sans les créations de moyens nécessaires va se réaliser au détriment de la réussite de tous les élèves et ne permet pas de remédier efficacement à la difficulté scolaire, de travailler autrement dans les classes, de scolariser dès deux ans...

L'école primaire française largement sous-investie et marquée par des inégalités insupportables doit faire l'objet d'un engagement financier massif pour réaliser les transformations nécessaires, à commencer par une baisse des effectifs.

Le budget 2018 ne répondait pas à cet enjeu de société. Les choix faits par le ministère y répondent encore moins.

Dotation académique et moyens estimés consacrés au dédoublement en éducation prioritaire : Le SNUipp-FSU dénonce une dotation pour la rentrée 2018 qui entérine un redéploiement des moyens déjà existants ainsi qu'une dégradation des conditions d'enseignement et de scolarisation.

Le tableau ci-contre met en regard les créations de postes et l'estimation du nombre de classes en CP et CE1 en éducation prioritaire (nombre total de classes divisé par le nombre de niveaux)

Sur l'académie de Montpellier la dotation de 121 postes ne peut déjà couvrir les besoins sur le seul projet CP REP/CE1 REP+ de 180.

Le dédoublement des CP en REP+ en septembre 2017, sans moyens supplémentaires, a déjà conduit l'administration à récupérer 95 postes dans les départements de notre académie, essentiellement dans le vivier des remplaçants et des PDMQDC pourtant affectés en éducation prioritaire.

A ces besoins il faut rajouter ceux liés à la démographie particulièrement dans l'Hérault, les besoins en brigades, en Rased, en dispositif ULIS, besoins pour la scolarisation des moins de deux ans et la diminution des effectifs dans toutes les maximum en primaire et 20 au plus en éducation prioritaire.

	dotation académique	nb estimé de classe de CP en REP	nb estimé de classe de CE1 en REP+	Total estimé de classes à dédoubler en EP
Aix-Marseille	261	135	211	346
Amiens	103	135	86	221
Besançon	0	31	25	56
Bordeaux	121	171	18	188
Caen	0	37	10	47
Clermont-Ferrand	0	22	26	48
Corse	44	48	4	52
Créteil	682	626	293	919
Dijon	0	68	6	74
Grenoble	88	134	24	158
Guadeloupe	0	60	14	74
Guyane	189	0	215	215
La Réunion	183	158	179	337
Lille	312	369	271	640
Limoges	0	18	10	28
Lyon	271	154	168	323
Martinique	8	64	39	104
Montpellier	121	74	107	180
Nancy-Metz	36	101	41	142
Nantes	34	76	62	137
Nice	59	44	57	101
Orléans-Tours	26	90	58	149
Paris	107	200	29	229
Poitiers	0	32	21	52
Reims	20	70	51	121
Rennes	0	71	4	76
Rouen	63	120	65	185
Strasbourg	74	51	95	146
Toulouse	89	62	39	101
Versailles	609	527	173	700
Mayotte	180	137	104	240
Total	3680	3882	2503	6385



Agir ensemble

RIS : Réunion d'Informations Syndicales

je participe ils analysent
vous répondez
il argumente tu discutes



Nous débattons

Les Réunions syndicales sont toujours des moments privilégiés de rencontre et d'échanges entre professionnels pour réfléchir ensemble aux questions qui nous préoccupent.

Questions de métier, questions de société, en passant par des informations sur les droits et les carrières, ces temps sont importants pour construire ensemble, débattre et agir.

La réglementation en vigueur pour encadrer la participation des enseignants aux RIS prévoit :

le droit de participer aux RIS pendant les heures de service, à raison de trois demi-journées par année scolaire, dont une prise sur le temps de classe, délais de route non compris.

aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles et des établissements d'enseignement liée à la participation à ces réunions.

Cette réglementation peut donner lieu localement à des interprétations restrictives et priver ainsi les enseignant-es de leurs droits.

Le SNUipp-FSU poursuit l'organisation de réunions sur l'ensemble du temps de service, notamment sur le temps de classe. Il appelle les personnels à y participer massivement et s'opposera à toute sanction, soutiendra et accompagnera les enseignant-es qui en seraient victimes.

Pour le deuxième trimestre, les RIS du SNUipp-FSU48 auront lieu un mercredi matin et un vendredi après-midi pour permettre à chacun d'y participer selon ses disponibilités et ses choix institutionnels.

⇒ **RIS sur temps devant élèves :
Vendredi 2 février de 14h à 17h
Espace Jean Jaurès à Mende**

L'administration ne dispose d'aucune possibilité de refuser votre participation à cette réunion. Reste la question du remplacement qui n'est pas garanti mais qui relève pas de votre responsabilité. La demande d'autorisation d'absence pour motif syndical (annexe IV) est à envoyer au plus tard le mercredi 30 janvier minuit au DASEN s/c de l'IE.N.

⇒ **RIS hors temps devant élèves :
Mercredi 7 février de 9h à 12h
Ecole de BARJAC**

Pour ce type de réunions d'infos syndicales, il suffit d'informer le DASEN via l'IE.N de votre participation à une réunion d'Information Syndicale de 3h, afin que ces heures soient prises en compte dans vos 108h. Vous trouverez un modèle de lettre sur notre site (48.snuipp.fr)

Carte scolaire : les dotations départementales du CTA

Lors du CTA de lundi 22 janvier la rectrice a annoncé pour chaque département la part congrue des 121 postes qui lui revenait :

0 poste pour la Lozère et l'Aude (de l'avis même de la rectrice nous aurions dû en perdre 9 au regard de notre baisse démographique !)

13 postes pour le Gard

72 postes pour l'Hérault

36 postes pour les Pyrénées Orientales

Cette répartition ayant reçu un vote unanime

« contre » des représentants des personnels

toutes organisations syndicales confondues,

un nouveau CTA est convoqué le 1er février.

Si les chiffres de l'administration font

apparaître une légère baisse démographique

dans notre département, il n'en demeure pas

moins que nous n'accepterons pas que la

spécificité de notre département rural de

montagne ne soit pas pris en compte. Il serait bon qu'on s'inspire aussi des effectifs de nos classes, du principe de scolarisation précoce pour les mettre en relation avec les taux de réussite scolaire à toutes les évaluations et examens de fin de parcours qui sont les nôtres.

Sans poste supplémentaire comment confirmer les moyens supplémentaires provisoires accordés à la rentrée hors carte scolaire par le DASEN à Dt Chély, Montrodat, Barre des Cévennes ou en ULIS au collège de Mende et Marvejols ?

En bref comment ouvrir une classe ici sans fermeture là, parfois en mettant en danger la structure école ?

Le SNUipp-FSU sera attentif à chaque situation, et défendra la présence d'écoles publiques partout en Lozère.



Quelques dates

CAPD barèmes permutations
Mardi 30 janvier à 14 h

RIS sur temps devant élèves
Vendredi 2 février de 14h à 17 h
à Mende

RIS sur 108 h
Mercredi 7 février de 9h à 12 h
À Barjac

Stage Syndical « Conditions
de travail »
Mardi 6 février de 9h à 16h30
À Bec de Jeu, Balsièges

Conseil Syndical
Mardi 6 février de 9h à 16h30
À Mende

CTSD Carte scolaire
Février



**L'école est un droit,
les vacances aussi !**

Campagne solidaire

La 73e campagne 2018 est lancée !

Elle s'étend du 15 janvier
au 11 février 2018.

Organisée dans les établissements scolaires, la campagne de solidarité permet de réfléchir, ensemble,

sur les droits des enfants, de les mobiliser afin d'aider d'autres jeunes,

d'agir contre les injustices sociales et de s'engager pour une plus grande mixité sociale et culturelle. Elle convoque nos valeurs républicaines en

proposant un véritable

« parcours citoyen » soutenue en cela par les outils pédagogiques que la JPA met gracieusement à disposition.

En Lozère grâce à l'investissement de chacune et chacun, la collecte 2017

a permis d'attribuer 63 bourses individuelles pour un montant total de

4625,50€.

Agir ensemble



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Formation Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Lundi 12 mars mars 2018

Espace Jean Jaurès à Mende

de 9h à 16h30

La FSU Territoriale organise une session de formation ouverte aux personnels ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM, titulaires ou contractuels, syndiqués ou non syndiqués.

La formation syndicale est un droit. Tout agent de la Fonction Publique a droit à des jours de congés pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an sous réserve de nécessité de service.

Seront abordés de nombreux sujets : les missions des ATSEM, les conditions et temps de travail, la double hiérarchie, le cadre d'emploi, les salaires, les primes, le déroulement de carrière, la responsabilité sur les différents temps d'intervention (temps scolaire et périscolaire), la situation des personnels contractuels etc...

ATSEM



Etre ATSEM,

c'est être agent d'une collectivité territoriale mais aussi être considéré comme membre à part entière de la communauté éducative et être reconnu comme tel par toutes les hiérarchies... C'est pourquoi on peut parler de double hiérarchie.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) qui travaillent auprès des enseignants ont vu leur cadre d'emploi, leur rôle et le nombre de leurs missions éducatives évoluer ces dernières années.

Aujourd'hui, être ATSEM c'est faire face à une diversité de missions (accueil des enfants, des parents, activités pédagogiques et éducatives, surveillance, nettoyage), parfois sur une amplitude horaire très large, jusqu'à devenir l'adulte de référence dans l'école, celui qui suit l'enfant tout au long de sa journée...

Cette diversité des missions justifie le plein accès et le renforcement des temps de formation des agents tout au long de leur carrière.

Aussi, être ATSEM en 2018, nécessite d'évoquer librement tous ces sujets : le temps de travail, la double hiérarchie, le déroulement de carrière, la pénibilité, la précarité, la reconnaissance des qualifications et des expériences professionnelles, etc...

Pour s'inscrire à la formation : 2 étapes

tout d'abord s'inscrire auprès du SNUipp-FSU 48 en envoyant par courrier ou par mail le bulletin d'inscription en bas de page.

ensuite envoyer à la DRH la demande de congé de formation syndicale **1 mois avant la date de la session pour les agents titulaires (12 février) et 1 mois et demi pour les non titulaires (29 janvier)**. Recopier et adapter le modèle ci-dessous.

NOM /Prénom.

Grade ou fonction.

Collectivité .

A Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Madame la Directrices des Ressources Humaines

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de solliciter un congé le 12 mars 2018 pour participer au stage de formation syndicale «ATSEM» qui se déroulera à Mende

Pour la fonction publique Territoriale : Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-552 du 25 mai 1985 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé pour les trois fonctions publiques figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur/ Madame la directrice, mes salutations distinguées.

Tout refus doit parvenir par écrit 15 jours avant la date de la formation et doit être motivé. Attention, à l'issue de la formation nous vous remettons une attestation de présence à remettre à votre employeur.

Bulletin d'inscription

A remplir et adresser à **SNUipp-FSU48 Espace Jean Jaurès**
Rue Charles Morel 48 000 MENDE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Portable :

Email :@.....

Collectivité :

Inscription au repas du midi Oui non

pour tout renseignement :

le site du snu48 :

48.snuipp.fr

le site de la FSU48 :

https://fsu48.fsu.fr/

Pour nous contacter :

snu48@snuipp.fr

Se Syndiquer au SNUipp-FSU?

Une vraie bonne idée



ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							S P É - I M F	H O R S C L
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE			S E G P A			
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +				
11e	203	206	209	212	217	219	209		
10e	187	191	194	200	203	206	194		
9e	175	178	182	183	188	191	182		
8e	161	166	169	172	175	182	169		
7e	150	153	157	160	161	169	157	248	
6e	140	143	146	150	153		146	236	
5e	127	131	134	137	140			222	
4e	121	124	127	131	137			209	
3e	118	121	124	127	131			197	
2e	PE stagiaires : 85 €							182	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							164	

P.E.G.C.	
Classe excep.	228 €
Hors-classe	216 €
INSTITUTEURS	
Adjoint et dir. 1 cl.	161 €
Direction 2 cl et +	164 €
Spécialisés IMF	161 €
RETRAITÉS	
pension < 1400€	95 €
pension > 1400€	105 €
CONTRACTUELS	
	100 €
Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj't d'éducation	
	80 €
Congé de formation	
80 % de la cotisation (minimum 80 €)	
et selon le temps partiel	
50 %, 75%... de la cotisation (minimum 80 €)	

Se syndiquer ...

- Pour son métier. Pour soi-même.
- Parce que le SNUipp-FSU vous a donné une info, un conseil et que d'autres en auront aussi besoin demain.
- Parce qu'on fait confiance aux représentants du SNUipp-FSU.
- Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail.
- Pour changer l'école et la société.
- Pour partager des valeurs et des solidarités.
- Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

**Adhérer en ligne
en quelques clics seulement
en payant par carte bancaire !**

Pour cela, c'est très simple: aller sur notre site:

<http://48.snuipp.fr>

Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page
« Je me syndique en ligne » et laissez-vous guider !

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!



BULLETIN D'ADHESION 2017- 2018

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUipp à
SNUipp - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.
Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mail: snu48@snuipp.fr